



Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-sept le 20 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absent excusé : NORMAND Patrick,

Retards excusés : MERCIER Serge, CARRION Adèle,

Date de la convocation : 07 avril 2017

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth,

Objet de la délibération : Demande de subvention investissement pour PDC (Plan de Désherbage Communal) à l'agence de l'eau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-010 du 9 mars 2016 sur Plan de désherbage 2016 et demande de subvention à l'agence de l'eau ;

Vu la présentation du Plan de Désherbage par M. Claude Thiery, paysagiste, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la proposition de plan de désherbage consistant principalement à intégrer toutes les surfaces entretenues par la commune et à prendre connaissance des pratiques d'entretien sur l'ensemble des surfaces ;

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse se mobilise aux côtés des collectivités en lien avec les associations (Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles FREDON) pour permettre aux gestionnaires d'espaces de réduire fortement, voire de supprimer, l'usage de pesticides dans leur commune.

Elle aide l'investissement en techniques et matériels alternatifs à l'usage des pesticides jusqu'à 80 %.

Récapitulatif investissements :

1 – Traitements phyto :

- Aménagement local technique, achat d'une armoire phytosanitaire + armoire pour le rangement des EPI : 500 à 600 € HT

- Nouveaux EPI : 150 €

- Petits matériels : pulvérisateur de 5 litres (60 à 100 €) buses de rechange (5 à 10 €/unité)

- Achat d'une remorque pour le pulvérisateur de 200 litres et autres usages 300 à 750 € HT

- Panneaux d'affichage d'information du public (15 à 100 € selon le format et matériau) poubelles pour les EPI souillés, bac étanche pour le remplissage du pulvérisateur (50 à 100 €)

2 – Plan d'investissement matériel de désherbage alternatif :

En 2017

- Pack multifonction Pellenc : binette électrique, tête de coupe à fil, tête city cut - Coût : 2990 € HT (subvention 80 %)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.

- Petit matériel manuel : binette, racloirs, gouge, désherbeur mécanique poussé coût : de 100 à 250 € HT (subvention 80 %)

En 2017-2018, suivant le bilan des essais et démonstration :

- Tondeuse tractée de grande largeur
- Matériel de désherbage thermique à gaz ou eau chaude : coût 400 à 6000 € HT (subvention 80 %)
- Matériel de désherbage mécanique : coût 2000 à 3500 € HT (subvention 80 %)

Le Conseil Municipal approuve cette demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 20 avril 2017

Le Maire,
Angéline APPRIEUX

